

**Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la  
Société du Mercredi 5 juin 2013 Après-midi**

**09 Questions jointes de**

- **Mme Valérie Warzée-Caverenne à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "la nocivité sous-estimée de la chicha" (n° 17835)**
- **Mme Rita De Bont à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "la fausse cigarette, la cigarette chicha" (n° 18058)**
- **Mme Marie-Martine Schyns au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "le tabac" (n° 18284)**

09.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, la chicha – appelée aussi narguilé ou encore pipe à eau –, traditionnellement utilisée en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, s'est popularisée ces dernières années, notamment avec l'ouverture de bars à chichas en Europe. Au-delà de la tradition et de l'exotisme, elle évoque la convivialité, la fête et le partage entre amis – ce qui explique une certaine attractivité auprès de nos jeunes. Le danger est que ceux-ci sous-estiment les effets nocifs de la chicha. D'ailleurs, selon l'OMS, "le narguilé est non seulement un risque sanitaire, mais constitue aussi une porte d'entrée dans le tabagisme".

S'il n'existe pas de données statistiques récentes probantes sur la consommation de chicha, en particulier par les jeunes, sa popularisation est tout de même préoccupante. Une enquête menée par le Fonds des affections respiratoires (FARES) auprès des jeunes avait mis en évidence leur méconnaissance des effets de la chicha sur la santé. En effet, ils pensent, à tort, qu'elle est moins nocive que la cigarette et qu'elle n'entraîne pas de dépendance.

Trois sortes de tabac peuvent être utilisées. Souvent il s'agit de tabamel, composé pour l'essentiel d'environ 70 % de mélasse et de 30 % de tabac. Certains paquets de tabamel affichent un étiquetage relativement complet, mais d'autres pas. Qui plus est, l'indication de la quantité de goudron peut induire en erreur. Si, en effet, le taux de goudron est de 0 % dans le tabac brut, c'est lors de sa combustion qu'il apparaît. Or la quantité produite est dix à cent fois plus élevée que celle d'une seule cigarette, selon le FARES.

Pour ce qui concerne la nicotine, certaines études montrent que la chicha en produirait davantage que la cigarette. Enfin, parmi les autres composants de la fumée, il ne faut pas oublier le monoxyde de carbone. Le narguilé est le mode de consommation du tabac qui en produit le plus. Si la chicha n'est pas sans risque pour le consommateur, ses effets en termes de tabagisme passif ne sont pas négligeables non plus.

Monsieur le secrétaire d'État, une étude sur la consommation de chicha, en particulier par les jeunes, a-t-elle déjà été commanditée? Dans le cas contraire, l'envisagez-vous? De quelles données dispose-t-on actuellement? Des projets spécifiques ont-ils déjà été mis en place grâce au Fonds de lutte contre les

assuétudes? Les informations reprises sur les étiquettes figurant sur les paquets de tabamel ne sont pas toujours complètes et peuvent induire en erreur. Quelle est la réglementation en la matière?

09.02 Rita De Bont (VB): Le Vlaams Instituut voor Gezondheidspromotie en Ziektepreventie (l'Institut flamand pour la promotion de la santé et la prévention des maladies) met en garde contre la consommation de la "cigarette chicha", une fausse cigarette électronique. Aux Pays-Bas, cette cigarette, qui ne contiendrait pas de nicotine, peut être vendue aux jeunes de moins de seize ans. En inhalant la fumée de la cigarette chicha, le consommateur absorbe également du propylène glycol, de la glycérine et de la triacétine, des substances également présentes dans les cigarettes normales. Aux Pays-Bas, cette cigarette est appelée la cigarette d'entraînement. La Belgique envisage-t-elle de freiner la consommation des cigarettes chicha?

09.03 **Marie-Martine Schyns** (cdH): Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, ma question aborde le même sujet, mais était adressée au ministre Vande Lanotte, car elle concerne davantage l'emballage et le paquet du produit. Je suppose que la réponse est concertée.

À nos yeux, il est clair que c'est par l'adoption d'un ensemble de mesures qu'il sera possible d'atteindre l'objectif de réduction de la consommation de tabac dans notre pays.

De plus, nous nous rendons compte que les cigarettiers font preuve de beaucoup de créativité pour attirer les jeunes consommateurs; ma collègue Warzée en a parlé. Il existe notamment le "chicha-stylo", c'est-à-dire une fausse cigarette électronique pour enfants, qui diffuse de la vapeur d'eau aromatisée et existe en diverses couleurs et différents goûts (fraise, coca, etc. ); il appartient à ce type de marketing.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, la publicité du tabac est toujours autorisée dans les magasins de tabac ou de journaux qui vendent le produit. Les techniques marketing d'affichage visent surtout les jeunes consommateurs. Cette situation est contraire à des textes internationaux que la Belgique a ratifiés, dont la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte anti-tabac.

Monsieur le secrétaire d'État, la mise sur le marché de tels produits qui incitent à la consommation ne pose-t-elle pas problème? Considérez-vous nécessaire de prendre des mesures particulières pour supprimer ou limiter ces produits?

Où en est-on dans la suppression de l'exception d'affichage pour les magasins de tabac ou de journaux qui vendent ces produits? Si je me souviens bien, Mme Onkelinx était intervenue dans la presse à ce sujet.

L'interdiction de vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans est-elle bien respectée? Le système de contrôle est-il efficace?

09.04 **Philippe Courard**, secrétaire d'État: Madame la présidente, chers collègues, diverses études nous ont permis de cerner l'ampleur du phénomène de l'utilisation de la chicha.

L'enquête de santé par interviews de 2008 a montré que 1 % des 15-24 ans utilisait la chicha de manière quotidienne. Ce taux est négligeable dans les autres tranches d'âge. L'enquête Eurostat de 2012 complète notre connaissance: 4 % de la population consomme la chicha de manière occasionnelle et 12 % aurait déjà essayé une ou deux fois. La nouvelle enquête de santé, dont nous aurons les résultats au début de 2014, permettra d'actualiser ces chiffres.

Le Fonds de lutte contre les assuétudes a financé, en 2010, un projet de 60 450 euros pour lutter contre la consommation de chicha chez les jeunes. Ce projet visait essentiellement la mobilisation des professionnels de santé et des acteurs sociaux à l'égard de cette problématique pour qu'ils puissent l'aborder de manière la plus adaptée avec les jeunes et améliorer l'accompagnement médical et social.

Différentes activités de mobilisation ont été réalisées: une enquête, une revue, de la littérature, des modules de formation et des outils d'information.

Par ailleurs, l'application de la loi du 22 décembre 2009 interdisant de fumer dans les lieux fermés accessibles au public a entraîné la suppression des bars à chichas.

Je n'ai de cesse de le répéter: c'est en prenant des mesures touchant à l'ensemble des aspects de la lutte contre le tabagisme que nous arriverons à sensibiliser nos jeunes. Je rappelle que je lis ici Mme Onkelinx, mais je pense la même chose.

La réglementation en matière d'étiquetage impose que tous les produits du tabac destinés à être fumés, autres que les cigarettes, portent sur 35 % de la face avant du conditionnement un des deux avertissements généraux "Fumer tue" ou "Fumer nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage". Sur 50 % de la face arrière du conditionnement doit apparaître un des quatorze avertissements complémentaires sous forme de texte.

Une proposition de directive européenne sur les produits du tabac est en cours de discussion au niveau européen. Une fois d'application, elle pourrait fortement renforcer ces mesures d'étiquetage. Dans tous les cas, les services d'inspection du SPF Santé publique restent attentifs à la problématique et contrôlent régulièrement l'application de ces mesures.

Pour ce qui concerne la mention de la teneur en goudron, celle-ci est seulement obligatoire pour les paquets de cigarettes et est exprimée en mg/cigarette. Ceci est dû au fait qu'actuellement on n'a pas de méthode d'analyse pour mesurer la teneur en goudron dans d'autres produits du tabac.

Dès lors, en mentionnant que le tabamel ne contient pas ou peu de goudron, on induit en erreur le consommateur. Il s'agit d'une pratique commerciale trompeuse, ce qui est une infraction à l'article 2, § 2 de l'arrêté royal du 13 août 1990 qui prévoit qu'il est interdit de fabriquer et de mettre dans le commerce des produits du tabac sur l'emballage desquels figurent les mentions suivantes: des textes, dénominations, marques et signes figuratifs ou autres indiquant qu'un produit du tabac est moins nocif que les autres, en particulier ultralight, light, low, ultra légère-léger, super légère-léger, légère-léger, ultralicht, superlicht, licht, medium, mild, doux, zacht,

demi-fort et halfzwaar.

Il est exact que lors de la combustion du tabac au moyen de chichas, des produits nocifs apparaissent. Donc, en mentionnant 0 % de goudron, on induit en erreur le consommateur car on donne l'impression que ces produits sont moins nocifs que les autres produits du tabac, ce qui n'est pas le cas. Par conséquent, un produit avec ce type de mention est considéré comme nuisible et peut être saisi par les services d'inspection.

09.03 Marie-Martine Schyns (cdH): Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, ma question aborde le même sujet, mais était adressée au ministre Vande Lanotte, car elle concerne davantage l'emballage et le paquet du produit. Je suppose que la réponse est concertée.

À nos yeux, il est clair que c'est par l'adoption d'un ensemble de mesures qu'il sera possible d'atteindre l'objectif de réduction de la consommation de tabac dans notre pays.

La ministre Onkelinx a néanmoins décidé de demander d'urgence l'avis du Conseil Supérieur de la Santé sur une éventuelle nocivité de produits comme la cigarette chicha et la cigarette électronique.

Si cette nocivité est avérée, leur commercialisation pourra être interdite. En tout état de cause, l'apparence de ces produits étant très proche de celle de produits du tabac et pouvant donc être une incitation à la consommation de tabac, l'interdiction de fumer dans des espaces publics les concerne également.

En ce qui concerne la suppression de l'exception d'affichage pour les magasins de tabac ou de journaux, les experts du SPF Santé publique ont transmis un rapport sur la question de la publicité du tabac. Force est de constater que, depuis plusieurs années, l'industrie du tabac développe des techniques de marketing et d'affichage de plus en plus agressives.

Les services de la ministre en sont parfaitement conscients. Ils sont particulièrement vigilants pour éviter que les buralistes n'abusent de cette possibilité de publicité. Leur travail sur le terrain est d'ailleurs de plus en plus compliqué au niveau de l'appréciation de la limite entre l'affichage, qui reste autorisé, et la publicité, qui est interdite.

Le débat relatif aux points de vente et à la vente derrière le comptoir est actuellement mené à l'échelon européen dans le cadre de la procédure de révision de la directive en matière de produits de tabac. Certains pays, notamment l'Irlande, le Royaume-Uni, l'Islande et la Norvège ont déjà adopté des mesures dont la finalité est d'interdire l'offre de cigarettes dans les points de vente.

La ministre est favorable à une levée de cette exception d'affichage et à généraliser définitivement le régime d'interdiction de la publicité. On étudie actuellement cette possibilité et la ministre fera une proposition à ses collègues du gouvernement dans le cadre de la prochaine loi Santé.

Enfin, en ce qui concerne les contrôles sur l'interdiction de vente aux jeunes de

moins de 16 ans, les services du SPF effectuent des contrôles ciblés aux environs des écoles, par exemple. Vous comprendrez aisément que ce type de contrôles est très difficile à réaliser car, une fois que le contrôleur se manifeste, notamment pour vérifier l'âge du jeune, il est "grillé" et le contrôle s'arrête *de facto*. La ministre a demandé à son administration de fournir des chiffres concernant ces contrôles. Elle vous les transférera dès réception.

09.05 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Merci, monsieur le secrétaire d'État. Vous avez commencé par citer les chiffres des consommateurs quotidiens qui ont entre 15 et 24 ans. Je pense qu'il y a là matière à travailler.

J'ai bien entendu qu'il existe un projet au niveau de la sensibilisation, principalement pour les personnes qui travaillent avec les jeunes, assistants sociaux et autres. Il faudrait sans doute aller plus loin et directement s'adresser aux jeunes. En effet, il s'agit plutôt d'un effet de mode: ils se retrouvent lors d'une soirée pour laquelle une chicha a été préparée et il n'y a plus qu'à consommer. Je suis persuadée qu'ils ne sont pas conscients du risque pour leur santé, en tout cas en consommant du tabac de cette façon.

J'ai également noté qu'une enquête était toujours en cours et qu'on en recevra les résultats au début de l'année 2014. Grâce à celle-ci, nous pourrons dégager les pistes qui nous permettront de travailler par des biais spécifiques, plus porteurs, pour essayer d'éviter la consommation, la surconsommation ou encore la consommation sans être conscient du risque pris.

09.06 **Rita De Bont** (VB): Puisque la cigarette chicha n'est effectivement ni un produit du tabac ni un médicament, elle peut être mise en vente libre. La ministre doit se montrer plus ferme et faire en sorte que ce produit superflu, susceptible d'inciter au tabagisme, ne soit pas commercialisé dans notre pays.

09.07 **Marie-Martine Schyns** (cdH): Monsieur le secrétaire d'État, tout d'abord, en effet, ce n'est pas un produit de tabac. Ensuite, le fait que la ministre a demandé un avis montre qu'elle prend ce problème très à cœur.

Il faudra prendre des mesures très claires pour éviter que des jeunes ne fument la chicha et pour empêcher la diffusion de stylos contenant des arômes que pourraient respirer les enfants. Cela me paraît très dangereux.

Je note aussi qu'elle nous transmettra les chiffres relatifs aux contrôles.

Enfin, nous sommes très favorables à la levée de l'exception de l'affichage. Après avoir déposé ma question, j'avais lu dans la presse que la ministre allait la soutenir. Je suppose qu'elle défendra cette position auprès de l'Europe. De la sorte, plus de mesures contraignantes portant sur la consommation de tabac pourront être prises.

*L'incident est clos.*